



**Marché à procédure adaptée conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics**

**INTITULE DE L'OPERATION : DEPLOIEMENT VIDEO-PROTECTION ET MISE EN PLACE DE LA FIBRE OPTIQUE POUR RACCORDEMENT DES BATIMENTS COMMUNAUX DE LA COMMUNE DE ROUSSILON EN PROVENCE**

**PIECES CONSTITUTIVES DU CONTRAT**

- le présent Acte d'engagement (AE),
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP),
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) de l'opération ,
- le DPGF
- le Règlement de consultation,
- le Cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicables aux marchés publics de Travaux en vigueur lors de la remise des offres

# ACTE D'ENGAGEMENT

**Pouvoir Adjudicateur**

Madame la Maire de la commune de ROUSSILLON EN PROVENCE

**Personne habilitée à donner les renseignements**

prévus à l'article 130 du décret relatif aux Marchés Publics :

Madame la Maire de la commune de Roussillon en Provence

**Ordonnateur**

Madame la Maire de la commune de Roussillon en Provence

**Comptable public assignataire des paiements**

La Trésorier de APT  
88 Place Jean Jaures  
84 400 APT

## **ARTICLE PREMIER - CONTRACTANT**

*(à remplir par le candidat s'il est une personne physique ou par une personne morale)*

Je soussigné, M.

agissant au nom et pour le compte de la Société :

ayant son siège social à :

et identifiée sous le numéro SIRET suivant :

- après avoir fourni toutes les pièces et déclarations prévues au décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

\* affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché, que la Société pour laquelle j'interviens ne tombe pas sous le coup de l'interdiction de présentation à un marché public

\* m'engage, sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les travaux dans les conditions ci-après définies.

## **ARTICLE PREMIER - CONTRACTANT**

*(à remplir par le candidat s'il est un groupement de personnes)*

Nous soussignons, (1er contractant) : M

agissant en mon nom personnel,

domicilié à :

agissant au nom et pour le compte de la Société :

ayant son siège social à :

et identifiée sous le numéro SIRET suivant :

(2ème contractant) M.

agissant en mon nom personnel,

domicilié à :

agissant au nom et pour le compte de la Société :

ayant son siège social à :

et identifiée sous le numéro SIRET suivant :

**La société .....** **est le mandataire des entreprises ci-dessus groupées.**

- après avoir fourni toutes les pièces et déclarations prévues au décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

\* affirmons, sous peine de résiliation de plein droit du marché, que les Sociétés pour lesquelles nous intervenons ne tombent pas sous le coup de l'interdiction

\* nous nous engageons, sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations de maîtrise d'oeuvre dans les conditions ci-après définies.

#### **ARTICLE 2 – ASSISTANT A MAITRISE D'OUVRAGE**

*L'assistance à maîtrise d'ouvrage est assurée par le bureau PHM SECURITE 2761 route de Saint Didier 84200 CARPENTRAS Téléphone : 04 80 63 36 83*

#### **ARTICLE 3 – COORDONNATEUR SPS**

Néant

#### **ARTICLE 4 - PRIX**

*(à remplir par le candidat dans tous les cas)*

##### **4.1 Modalités de fixation du prix**

Les ouvrages objet du présent marché seront réglés par le prix ferme fixé ci-après :

<b>Montant global et forfaitaire du marché</b>	
- valeur hors TVA	€
- TVA 20 %	€
- valeur TVA incluse	€

##### **4.2 Modalités de paiement**

La demande de paiement reprend le descriptif des prestations effectuées sur la base duquel le montant à payer est établi.

La demande de paiement est établie selon les modalités suivantes : Les factures afférentes au paiement seront établies en un original et 2 copies portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le nom ou la raison sociale du créancier ;
- le numéro du compte bancaire ou postal tel que précisé sur l'acte d'engagement ;
- le numéro du marché et du ou des numéro (s) du bon de commande ; les bons de commande concernés;
- la date d'exécution et la nature des prestations ;
- le montant hors taxe des prestations en question après application de la variation de prix ;
- Le cas échéant, la mention des précomptes, retenues et escomptes ;
- le taux et le montant de la TVA ;
- le montant total des prestations livrées ou exécutées ;
- la date de facturation.

##### **4.3 Avance forfaitaire**

Le prestataire désigné ci-devant :

refuse de percevoir l'avance forfaitaire

ne refuse pas de percevoir l'avance forfaitaire

## Modalités de règlement des comptes au titulaire

(à remplir par le candidat s'il est :

- une personne physique
- une personne morale
- un groupement de personnes avec compte unique)

Le maître de l'ouvrage se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert :

Au nom de :

Domiciliation :

Agence :

Code Banque :

N° de compte :

2ème - cocontractant (éventuellement) :

- au nom de : .....

- sous le numéro : .....

- à : .....

<b>JOINDRE OBLIGATOIREMENT UN RIB</b>
---------------------------------------

### **5.3. Modalités de paiement**

Le paiement des sommes dues est effectué par mandat administratif dans un délai global maximum de 30 jours.

Les conditions de mise en œuvre du délai maximum de paiement sont celles énoncées par la loi n°2013-100 du 28 janvier 2013 et le décret n°2013-269 du 29 mars 2013.

Le taux des intérêts moratoires prévu à l'article 8 du décret précité est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement principal la plus récente, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

En vertu de l'article 40 de la loi du 28 janvier 2013, le retard de paiement donne lieu, de plein droit et sans autre formalité, au versement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros conformément à l'article 9 du décret du 29 mars 2013.

## **ARTICLE 6 – MODALITES D'EXECUTION DES TRAVAUX**

### **6.1 Délai d'exécution des travaux**

Il est prévu une planification contractuelle des travaux par secteur :

#### **A - Travaux à terminer impérativement pour le 29 juin 2018 :**

Le réseau fibre optique sera déployé pour relier les points suivant bâtiments à la mairie :

1. Le point central du réseau fibre optique en Mairie
2. L'ancienne mairie rue Richard Casteau
3. Centre social Lou Pasquier 28, Place du Pasquier
4. Médiathèque Simone et Jean Lacouture, rue de la Fontaine

Les équipements vidéo protection urbaine

1. Le poste CSU au complet dans le bâtiment ancienne Mairie
2. PARKING P2 LES OCRES
3. PARKING P3 LA FONTAINE
4. PARKING P4 ST MICHEL
5. PARKING P5 LES SABLONS

#### **B - Travaux à terminer impérativement pour le 28 septembre 2018 juin 2018 :**

Le réseau fibre optique sera déployé pour relier 5 bâtiments à la mairie :

1. École primaire Val de Fées avenue de la Burlière
2. Garage du CTM Départementale D149 face parking P7 St Joseph

Les équipements vidéo protection urbaine

1. PARKING P1 PASQUIER
2. PARKING P7 ST JOSEPH
3. Caméra POSTE Rue de la Fontaine
4. Caméra Burlières Avenue de la Burlière

**La date de démarrage est prévue pour le 7 mai-2018.**

- *Le délai commence à compter de la date fixée dans l'ordre de service transmis par l'assistant à maîtrise d'ouvrage.*

Les différents entrepreneurs désignés pour réaliser le chantier sont tenus de s'organiser pour respecter le délai global.

### **Proposition de délais minorés par phase :**

**A -**

**B -**

## **6.2 Modalités d'intervention du maître de l'ouvrage ou du maître d'œuvre en cas de non respect des délais fixés dans le planning d'exécution**

Si le maître de l'ouvrage ou le maître d'œuvre constate un retard dans le respect du délai, il se réserve le droit d'intervenir par le moyen d'une mise en demeure adressée à (ou aux) l'entrepreneur(s) à l'origine du retard.

Cette mise en demeure fixera un délai pour que l'entreprise respecte le planning d'exécution. Cette mise en demeure pourra éventuellement intégrer une pénalité pour non respect des délais tels qu'indiqué qui sera fixée à 1 500 € HT par jour calendaire de retard.

## **ARTICLE 7 – MODALITES DE RECEPTION DES TRAVAUX**

La réception a lieu à l'achèvement complet des travaux et donnera lieu à l'établissement d'un procès-verbal de réception des travaux.

En cas de contestation par le maître de l'ouvrage des travaux exécutés, celui-ci établira un procès-verbal de réception avec mention des réserves relevées.

Dans ce procès-verbal figurera également le délai fixé à l'entreprise pour lever les réserves.

Le paiement de ces prestations sera enfin suspendu si les réserves n'étaient pas levées.

Il sera fait application des pénalités de retard pour non levée des réserves qui s'élèvera à 1 000 € HT par jour de retard. Si l'entreprise ne donne pas suite à ces exigences, le maître de l'ouvrage se réserve le droit de faire intervenir une autre entreprise pour obtenir le parfait achèvement de l'ouvrage. Les frais occasionnés seront exclusivement à la charge de l'entreprise défaillante.

## **ARTICLE 8 - ASSURANCES**

### **8.1. Délai de garantie**

La garantie est de 1 an à compter de la date de réception de l'ensemble de l'installation sans réserve et porte sur l'ensemble des travaux, des matériels et logiciels mis en œuvre et de la mise en fonctionnement et en exploitation de l'installation.

### **8.2 Maintenance**

Il est demandé, pendant toute la période de garantie, deux (2) visites de maintenance préventive.

Les interventions pendant la période de garantie sont à réaliser dans le de 24 heures maximum consécutives à un appel émanant des services techniques de la ville. Les délais contractuels d'intervention et de rétablissement sont précisés au CCTP.

### **8.3. Assurances**

#### **8.3.1. Assurances du titulaire**

Le constructeur (au sens de l'article 1792 du Code civil) doit justifier qu'il est titulaire :

- d'une assurance de responsabilité générale garantissant les tiers et/ou le maître d'ouvrage en cas d'accidents ou de dommages causés par la conduite des travaux ou les modalités de leur exécution ; la garantie doit être suffisante
- d'une assurance couvrant les responsabilités décennale et de bon fonctionnement résultant des principes des articles 1792 à 1792-4 et 2270 du Code civil avec une extension de garantie pour les dommages immatériels consécutifs pendant la période décennale et les dommages sur existant si la nature des travaux le justifie.

**ARTICLE 9 - ACCEPTATION DE L'OFFRE**

**MONTANT FORFAITAIRE DE L'OFFRE :**

<b>Montant global et forfaitaire du marché</b>		
- valeur hors TVA	€	
- TVA 20 %	€	
- valeur TVA incluse	€	

**- PAR LE(S) TITULAIRE(S)**

Le 1er contractant  
(signature + tampon de la société)

Les co-contractants  
(signatures + tampons des sociétés)

**- PAR LE MAITRE DE L'OUVRAGE**

Pouvoir Adjudicateur : Madame la Maire est autorisé à signer le présent marché par délibération en date du [.....] lui accordant délégation de signature des marchés à procédure adaptée au titre de l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016

Acceptation de l'offre

Est acceptée la présente offre pour les deux phases pour valoir acte d'engagement.

A Roussillon, le

Le Maire

**IMPUTATION BUDGETAIRE :**

Le présent contrat se trouve ainsi conclu à la date ci-dessus.

L'acceptation de l'offre a été notifiée à l'entrepreneur le .....